



REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

**ARRETE N° 4/25T**

**portant réglementation provisoire de la circulation  
et du stationnement sur le territoire communal**

Le Maire de la Commune de Varennes-Jarcy,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10, R 417-12, R 417-13, L. 325-1 à L.325-3,

Vu les articles L 2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant le danger provoqué par la crue de la rivière à la passerelle, rue Vaux la Reine prolongée

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des personnes,

**ARRETE :**

**Article 1** : la circulation des piétons est interdite à la passerelle rue Vaux la Reine prolongée jusqu'à la décrue complète de la rivière.

**Article 2** : une pancarte portant copie du présent arrêté sera apposée rue de Vaux la Reine prolongée à hauteur de la rue de la Garenne.

**Article 3** : copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Brunoy, et toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Brunoy,
- Le responsable de la Police Municipale,

Fait à Varennes-Jarcy, le 6 janvier 2024



Le Maire

Bruno BEZOT

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

[www.varennesarjarcy.fr](http://www.varennesarjarcy.fr)

[accueil@varennesarjarcy.fr](mailto:accueil@varennesarjarcy.fr)